



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 41/044/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 20 mai 2025 -

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Christine ROUSSET, Mme Valérie RICHETIN qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

• **Signature d'une convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre le Multi-accueil « 1, 2, 3 Éveil » et l'école maternelle Pierre de Ronsard**

Le bâtiment du Multi-accueil « 1, 2, 3 Éveil » d'Ollainville a été mis à disposition de Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du transfert de compétence «de la Petite Enfance, conformément à ses statuts révisés – article 3 – par délibération du Conseil communautaire n°24.194 du 12 décembre 2024.

En application des articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à Cœur d'Essonne Agglomération d'assumer les charges résultant du fonctionnement de ce bien.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération avait repris la convention pour la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre le Multi-accueil et l'école maternelle Pierre de Ronsard, signée entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la commune d'Ollainville, mise en place le 1^{er} janvier 2015.

En l'espèce, le bâtiment du Multi-accueil d'Ollainville et le bâtiment de l'école maternelle Pierre de Ronsard, situés Place des Tilleuls à Ollainville, sont desservis par une même chaufferie, un chauffage central et font l'objet de vérifications périodiques et de dépenses communes liées aux fluides.

Au regard de l'ancienneté du bâtiment, il n'existe pas de plan de récolement permettant de définir le périmètre des installations (compteurs, etc.).

Pour ces bâtiments, la Commune est destinataire des factures portant sur :

- la maintenance et la réparation des équipements de chauffage (chaufferie),
- les vérifications périodiques (gaz – chauffage central commun),
- la consommation des fluides (eau, électricité, gaz).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° CM 07/002/2021 du Conseil Municipal du 9 février 2021, approuvant la convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération, signée par le Maire en date du 1^{er} mars 2021,

Vu la délibération n° CM28/085/2023 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 la convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la révision des modalités de répartition des charges, une nouvelle convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération a été établie,

Considérant que la convention signée en 2023 sera caduque en octobre 2025, une nouvelle convention encadrant les modalités de refacturation entre la Commune d'Ollainville et Cœur d'Essonne Agglomération a été établie et validée par le Conseil Communautaire réuni le 10 avril 2025,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

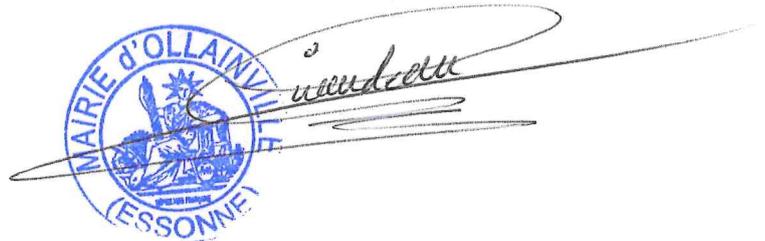
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les termes de la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre le Multi-accueil « 1, 2, 3 Éveil » et l'école maternelle Pierre de Ronsard.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

Le 26 mai 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Ollainville, Essonne. The stamp features a central emblem with a sun, a tree, and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' and '(ESSONNE)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Michel GiraudEAU'.